

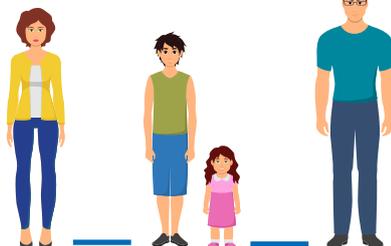
SÉPARATION



**ACCÈS À VOS
PRESTATIONS**



**LA CAF
EST À VOS
CÔTÉS**



COMMENT ÉVOLUENT MES DROITS ?

En cas de séparation, la Caf étudie vos nouveaux droits aux prestations. Ils sont calculés en fonction de vos ressources et de votre situation familiale. Quand votre situation personnelle change, les montants de vos aides peuvent évoluer et vous pouvez parfois recevoir des prestations auxquelles vous n'aviez pas droit avant.

Si vous êtes déjà allocataire, déclarez rapidement votre séparation à la Caf. Vos aides seront adaptées à votre nouvelle situation.

> JE VIS SEUL(E) AVEC UN OU PLUSIEURS ENFANT(S)



L'**allocation de soutien familial (Asf)** vous aide, quels que soient vos revenus, si vous élevez seul(e) un enfant de moins de 20 ans et si votre pension alimentaire :

- > n'est pas fixée et l'autre parent ne participe pas aux dépenses liées à votre enfant,
- > est déjà fixée (jugement, convention parentale ou autre) mais n'est pas payée ou partiellement payée,
- > est fixée et payée intégralement mais son montant est inférieur au montant de l'allocation de soutien familial.

> J'AI DEUX ENFANTS OU PLUS



Si vous vous séparez et que vos enfants sont en résidence alternée, vous pouvez partager les **allocations familiales** avec votre ex-conjoint(e).

Attention : si vous maintenez un domicile commun, vos enfants ne seront pas considérés en résidence alternée car ils habiteront en permanence sous le même toit que leurs deux parents.

> J'AI DES RESSOURCES MODESTES



Vous payez un loyer ou remboursez un prêt : vous pouvez peut-être bénéficier d'une **aide au logement**. En cas de déménagement, n'oubliez pas de faire une nouvelle demande à la Caf.



Vous exercez une activité salariée ou indépendante et vos revenus sont modestes : **la Prime d'activité** peut les compléter.



Vous êtes sans activité : **le revenu de solidarité active (Rsa)** peut remplacer ou compléter vos ressources afin de vous garantir un revenu minimal. Le montant du Rsa peut être augmenté si vous vivez seul(e) avec un ou plusieurs enfants à charge. Vos droits à la Prime d'activité et à la Complémentaire santé solidaire sont aussi étudiés automatiquement lors de votre demande de Rsa.

QUE DOIS-JE FAIRE ?

> Rendez-vous sur www.caf.fr

Si je suis allocataire > Je déclare ma séparation : Espace « Mon Compte » > Déclarer un changement > Situation familiale ou sur l'appli mobile Caf - Mon Compte.

Même si je ne suis pas allocataire > Je m'informe sur les aides : Rubrique « Je me sépare » accessible sur la page d'accueil.

Je prends un rendez-vous personnalisé par téléphone ou en physique : Rubrique « Ma Caf » (en entrant votre code postal) > Prendre un rendez-vous

Je contacte ma Caf : Rubrique « Ma Caf » (en entrant votre code postal) > Contacter ma Caf

> Rendez-vous sur www.monenfant.fr pour accéder à des conseils pratiques sur les différents modes de garde à disposition.